



RUEYRES

FLASH INFOS

www.rueyres.ch

Contrôle des Habitants

Comme récemment annoncé, le bureau du Contrôle des Habitants de Rueyres est **définitivement fermé à partir du 22 février 2019** et sera déplacé à Bercher.

Madame Jeanne Franssen Conod, Préposée au Contrôle des Habitants pour les Communes de Bercher, Fey et Rueyres se fera un plaisir de vous accueillir **à Bercher à partir du 13 mars 2019**.

Elle se tiendra à votre disposition dans le nouveau bâtiment communal à la

Rue de la Gare 1
1038 Bercher
1^{er} étage

Tél. 021 887 82 30

Fax 021 887 75 57

e-mail : controle.habitants@rueyres.ch

Ouverture du bureau :

Mercredi : 15h30 à 18h30

Jeudi : 9h00 à 11h00

Ramassage des déchets encombrants



Veillez utiliser les bennes et conteneurs spécifiques à chacun de ces déchets inertes ou recyclables.

**les samedis
6, 13, 20 et 27 avril 2019
de 9h30 à 11h00**

**les jeudis
11, 18 et 25 avril 2019
de 18h30 à 19h00**

Une benne sera mise à votre disposition à la **déchetterie** pour y déposer tous vos objets encombrants incinérables (matelas, meubles, caoutchouc, plastique, moquettes, tapis) d'un diamètre supérieur à 60 cm ou qui ne rentrent pas dans un sac de 110 litres.

Les pierres, gravats, frigos, congélateurs, ordinateurs, radiateurs, téléviseurs, appareils ménagers, néons, piles, batteries, pneus, verre, ferraille, papier, carton et déchets verts sont interdits dans cette benne.



Nous vous informons que la déchetterie sera à nouveau ouverte tous les

**jeudis de 18h30 à 19h00
depuis le 4 avril 2019**

ainsi que les

samedis de 9h30 à 11h00



Journée coup de Balai

Cette année la désormais traditionnelle "Journée coup de Balai" aura lieu le

Samedi 6 avril 2019

Nous vous attendons nombreux devant le bâtiment communal à 9h00 afin d'organiser la répartition de tâches.

Recensement des chiens

Nous rappelons que tous les possesseurs et détenteurs de chiens sont tenus de déclarer, au Contrôle des Habitants, ainsi qu'à la base de données Amicus, leur animal dans un délai de 15 jours dès son acquisition. Vous devrez nous envoyer (une copie) ou venir présenter le carnet de vaccination du chien ainsi que son passeport dans nos locaux, dans les délais indiqués. Une annonce doit également être faite en cas de donation, de disparition ou de décès du chien.

En effet, conformément à l'arrêté cantonal (art. 32) et à son règlement d'application (art. 8), les communes doivent procéder chaque année au recensement des chiens.

Au vu de ce qui précède, chaque propriétaire ou détenteur de chien(s) est tenu d'annoncer le(s) chien(s) en sa possession selon les directives ci-dessous :

- Le(s) chien(s) acheté(s) ou reçu(s)
- Le(s) chien(s) né(s) dans l'année et resté(s) en sa possession
- Le(s) chien(s) mort(s), vendu(s) ou donné(s) dans l'année
- Le(s) chien(s) qui n'a (ont) pas encore été annoncé(s)



Les chiens déjà inscrits et n'ayant pas changé de propriétaire sont inscrits d'office à chaque début d'année.

Vous trouverez le formulaire d'annonce sur notre site internet www.rueyres.ch